



L'assurance scolaire

Définition des risques : l'enfant inscrit dans un établissement dispensant un enseignement, est couvert pour tous les dommages involontaires dont il peut être l'auteur, mais aussi dont il peut être victime. Il est couvert 24h sur 24h toute l'année.

Souscripteur	Assureur	Assuré
Unapei	AXA	L'enfant scolarisé jusqu'à 25 ans

LES GARANTIES	LES PLUS
<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité civile de l'enfant- Indemnités contractuelles/ individuelle accident- Défense et recours	<ul style="list-style-type: none">- L'enfant handicapé ainsi que ses frères et sœurs peuvent être couverts dans le cadre de ce contrat.- Frais de recherche et de secours- Frais de transport et de rapatriement- Votre enfant utilise un fauteuil roulant sans moteur : frais de réparation du fauteuil roulant endommagé lors d'une collision avec un corps fixe ou mobile ou de son versement sans collision.
LES COTISATIONS : 8 € ou 16 €	